

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Les détaillants québécois remportent le championnat canadien pour la vente illégale de tabac aux mineurs.

L'enquête prouve l'inefficacité de l'« Opération Carte d'identité Zone scolaire » de l'industrie du tabac. Les groupes de lutte contre le tabac réclament la mise en vigueur des sanctions contenues dans la loi québécoise.

Montréal, le jeudi 17 mai 2001 – Selon l'enquête menée par la firme AC Nielsen pour le compte de Santé Canada, les détaillants du Québec auraient le taux de conformité le moins élevé au Canada en ce qui concerne l'interdiction de la vente de tabac aux mineurs. De plus, le respect de la loi a diminué dans toutes les villes qui ont fait l'objet de cette enquête, comparativement à l'année précédente. La Ville de Québec détient le taux de conformité le moins élevé du pays, avec moins d'un détaillant sur cinq qui respecte la loi. La Ville de Sherbrooke suit en deuxième place.

(Enquête AC Nielsen*)	% Respectant l'interdiction de vente aux mineurs		% Respect des dispositions sur l'affichage
	Résultats 1999	Résultats 2000	Résultats 2000
Canada	69.7	69.8	47.5
T.-N. (St. John's)	52.4	87.8	44.7
I.-P.-É (Charlottetown)	86.0	86.0	97.5
Nouveau Brunswick	42.1	72.7	72.6
Nouvelle Écosse	73.3	70.9	47.8
Québec	65.2	47.0	52.3
Montréal	69.3	63.2	62.3
Ville de Québec	57.3	18.5	39.0
Sherbrooke	69.4	41.1	40.7
Chicoutimi/Jonquière	72.2	64.5	2.3
Ontario	79.1	83.7	15.9
Manitoba	83.7	78.9	57.8
Saskatchewan	78.9	81.4	67.2
Alberta	73.6	67.3	63.8
Colombie-Britannique	59.3	75.3	74.7

* Le résumé et le rapport complet sont disponibles à <http://www.hc-sc.gc.ca/hppb/tabac/bureau/constatations.html>

« C'est aberrant de constater que plus de la moitié des commerçants au Québec ne respectent pas une loi interdisant la vente d'un produit mortel aux mineurs. Les détaillants québécois ne prennent évidemment pas la santé des jeunes au sérieux », commente **Louis Gauvin, porte-parole de la Coalition québécoise pour le contrôle du tabac.**

Besoin de sanctions systématiques et plus sévères

Santé Canada a augmenté le nombre et la fréquence des inspections chez les commerçants ces dernières années. Le taux de conformité a augmenté au cours de ces années, mais l'enquête montre qu'aussitôt que le niveau de surveillance s'est stabilisé (entre 1999 et 2000), le respect de la loi au Québec a chuté. Selon **monsieur Gauvin** : « Bien qu'ils soient louables et nécessaires, les efforts de surveillance de Santé Canada ne sont évidemment pas suffisants pour assurer un taux de respect acceptable et permanent chez les détaillants québécois. Mais que

peuvent-ils faire de plus? On ne peut pas s'attendre à ce que Santé Canada assigne un inspecteur pour chaque commerçant ».

« Rendons-nous à l'évidence : les détaillants québécois font près de 8 millions \$ de profit chaque année uniquement grâce à la vente illégale des cigarettes aux mineurs. L'ensemble des contraventions émises au Québec en l'an 2000 totalise moins de 400 000 \$. Où est l'incitatif économique à respecter la loi? En effet, il ne sera jamais dans l'intérêt des détaillants de cesser de vendre du tabac aux mineurs tant et aussi longtemps qu'il n'y aura pas de conséquences économiques majeures à choisir de vendre des cigarettes à des enfants.

Abolition du droit de vendre du tabac

*« Les conséquences liées à la vente illégale aux mineurs doivent être systématiques et suffisamment sévères pour qu'elles puissent agir comme moyen de dissuasion efficace. L'abolition du droit de vendre du tabac—associée à la perte de revenus importants—constitue la mesure la plus visible et la plus dissuasive », poursuit **François Damphousse, directeur du bureau du Québec de l'Association pour les droits des non-fumeurs.** Ce pouvoir existe dans la loi provinciale sur le tabac, mais demeure inutilisé jusqu'à présent. « Pour régler le problème de la vente illégale aux mineurs, il faudra que le Gouvernement du Québec décide enfin d'utiliser le pouvoir que lui confère la loi, celui d'abolir le droit de vendre du tabac pour ceux qui font une habitude de la vente illégale aux mineurs ».*

Plaintes des détaillants

Le directeur général de l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec, Jean Duchesneau, a récemment condamné le fait que les inspecteurs de Santé Canada émettent des contraventions au lieu de donner des avertissements (Chicoutimi, 9 mai 2001). À cela, **monsieur Gauvin** réplique : *« Les commerçants savent depuis 1994 qu'il est interdit de vendre des cigarettes aux mineurs. De combien d'années d'avertissements ont-ils besoin? S'ils veulent éviter les contraventions, ils n'ont qu'à respecter la loi—comme tout le monde ».*

Programme « Opération Carte d'identité Zone Scolaire »

Selon les groupes de santé, l'enquête démontre de nouveau l'inefficacité totale de « l'Opération Carte d'identité Zone scolaire », un programme distribué, financé et propagé par l'industrie du tabac et dont le matériel est affiché dans les dépanneurs un peu partout dans la province. Les études scientifiques ont déjà démontré que ce type de programme n'a pas d'impact réel sur le respect de la loi. Au mieux, les effets sont temporaires. L'enquête AC Nielsen montre que le programme n'a même pas eu d'effets temporaires. Au contraire : **Selon Mario Bujold, directeur du Conseil québécois sur le tabac et la santé :** *« Ce programme, c'est de la poudre aux yeux. L'Opération Carte d'identité n'a aucun impact réel ou persistant sur la vente aux mineurs, et encore moins sur les taux de tabagisme chez les jeunes ». Il ajoute : « L'Opération Carte d'identité n'est rien d'autre qu'un exercice de relations publiques, conçu pour améliorer l'image de l'industrie du tabac et qui sert de prétexte pour empêcher la mise en pratique de contrôles efficaces.*

« Ce programme s'insère dans les stratégies de marketing de l'industrie destinées aux jeunes pour donner au tabac l'image du fruit défendu. Les messages clament que le tabagisme est une habitude réservée aux adultes seulement. Malheureusement, peu d'adolescents attendent avant d'adopter des comportements dits 'd'adultes'! L'industrie a pensé à tout ».

Opération Carte d'identité Zone Scolaire : Chicoutimi et Jonquière

Outre les affiches dans les points de vente du tabac, le programme a été lancé de façon plus intensive à partir de septembre 2000 dans les régions de Chicoutimi et de Jonquière. La campagne de relations publiques inclut la participation de plusieurs partenaires communautaires, de publicités payées et de conférences de presse. « *Si l'on juge le programme de Chicoutimi/Jonquière par rapport au respect de la loi, c'est un échec évident. Mais si l'on évalue le programme par rapport à la bonne presse qu'il a fournie à l'industrie et aux détaillants, c'est un franc succès* », explique **monsieur Gauvin**. [L'enquête AC Nielsen 2000 a été effectuée entre le 3 novembre 2000 et le 16 janvier 2001.]

« En effet, on peut être porté à croire que le taux élevé d'affichage du matériel de l'Opération Carte d'identité (93 %), a contribué à la chute phénoménale du respect de l'affichage requis par la loi concernant l'âge minimal requis pour acheter du tabac et les dangers du tabac, qui est passée de 39.8 % à 2.3 % dans cette région, ce qui constitue le taux le plus bas au pays », conclut monsieur Gauvin.

La loi fédérale

Depuis l'adoption de la loi interdisant la vente de tabac aux mineurs par le gouvernement fédéral en 1994 (maintenant intégrée à la *Loi sur le tabac* de 1997) aucun commerçant n'est sanctionné pour une première infraction. Les inspecteurs de Santé Canada émettent toujours un premier avertissement, suivi d'une lettre livrée en mains propres concernant les dispositions de la loi. Depuis décembre 1999, la lourde procédure entourant les poursuites a été remplacée par l'émission de constats d'infraction (au montant de 604,00 \$) pour la deuxième contravention.

La loi québécoise

La loi québécoise (entrée en vigueur le 17 décembre 1999) s'ajoute à la loi fédérale. Elle crée un permis de vente du tabac, notamment un « certificat d'inscription » en vertu de la *Loi sur la taxe de vente du Québec*. Selon la loi du Québec, lorsqu'il y a contravention, l'exploitant est passible d'une amende (300,00 \$ à 2 000,00 \$ pour la première offense, et de 600,00 \$ à 6 000,00 \$ pour une récidive). De plus, dans les cas de récidives, le permis de vente est suspendu pour un mois (1^{ère} récidive), 6 mois (2^e récidive) et 12 mois (3^e récidive).

Pour renseignements supplémentaires :

- **Louis Gauvin**, Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (514) 598-5533 / pagette : (514) 361-7046 ;
- **François Damphousse**, Association pour les droits des non-fumeurs (514) 843-3250 / cell. : (514) 237-7626 ;
- **Mario Bujold**, Conseil québécois sur le tabac et la santé : (514) 948-5317; cellulaire : (514) 882-5317.